

ASSEMBLÉE NATIONALE
12 novembre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 1906)

Rejeté

AMENDEMENT N ° II-CF2693

présenté par
Mme Arrighi, rapporteure

ARTICLE 49

ETAT B

Mission « Écologie, développement et mobilité durables »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)		
Programmes	+	-
Infrastructures et services de transports	0	100 000
Affaires maritimes, pêche et aquaculture	0	0
Paysages, eau et biodiversité	0	0
Expertise, information géographique et météorologie	0	0
Prévention des risques	0	0
Énergie, climat et après-mines	0	0
Service public de l'énergie	0	0
Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables	100 000	0
Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires	0	0
Sûreté nucléaire et radioprotection	0	0
Ecologie – mise en extinction du plan de relance	0	0
TOTAUX	100 000	100 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement tend à sécuriser les effectifs de l'Autorité de contrôle des nuisances sonores aéroportuaires (ACNUSA) à 12 ETP en base budgétaire. Successivement en loi de finances 2019 puis 2021, les ETP de l'Autorité de contrôle ont été réduits de 1 pour s'établir à 11 ETP sous prétexte de crise sanitaire. Ils ont été rétablis à 12 en gestion sur la réserve du secrétariat général des ministères. Cette situation reste un facteur de fragilité pour la pérennité d'un niveau suffisant d'effectifs pour l'Autorité de contrôle, d'autant qu'elle doit faire face au traitement des dossiers de poursuites engagées par l'administration de l'aviation civile en forte augmentation. Il convient donc d'adapter les effectifs de l'ACNUSA au plan de charge croissant auquel elle doit faire face.

A ce titre, l'amendement procède à l'abondement à hauteur de 100 000 euros en AE et CP des crédits de l'action 26 – Autorité de contrôle des nuisances aéroportuaires du programme 217 « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables ». L'augmentation de moyens demandé par cet amendement proviendrait d'une baisse à due concurrence en AE et CP des crédits de l'action 52 – Transport aérien du programme 203 « Infrastructures et services de transports ».

Evidemment cette baisse vise uniquement à respecter les règles de recevabilité. La rapporteure spéciale n'ayant aucune intention de baisser les crédits de l'action concernée, elle invite le Gouvernement à lever le gage.